

Délibération n°16

**Effectif légal du conseil
communautaire :**
61

**Nombre de conseillers
en exercice :**
61

**Nombre de conseillers
présents ou représentés :**
60

Nombre de votants :
60

Date de convocation :
20 mars 2019

**Date d'affichage du
compte-rendu :**
2 avril 2019

Objet :
**Structures petite enfance-
fixation des critères de
pondération pour les dossiers
d'inscription**

L'AN deux mille dix-neuf le mardi 26 mars, le conseil communautaire, convoqué le 20 mars 2019 s'est réuni à l'espace culturel à Ennezat, à 18 heures 30 minutes, sous la présidence de M Frédéric BONNICHON, Président.

PRESENTS :

M Jean-Paul AYRAL, M Gabriel BANSON, M Jacques BARBECOT, M José BELDA, Mme Martine BESSON, M Jean-Pierre BOISSET, M Frédéric BONNICHON, M Boris BOUCHET, Mme Nadine BOUTONNET, Mme Marie CACERES, M Philippe CARTAILLER, M Pierre CERLES, M Gérard CHANSARD, M André CHANUDET, M Eugène CHASSAGNE, M François CHEVILLE, M Philippe COULON, Mme Annick DAVAYAT, M Jacquie DIOGON, M Gérard DUBOIS, Mme José DUBREUIL, Mme Stéphanie FLORI-DUTOUR, M Philippe GAILLARD, M Jean-Christophe GIGAULT, M Daniel GRENET, M Roland GRENET, M Jean-Pierre HEBRARD, M Jean-Maurice HEINRICH, Mme Catherine HOARAU, Mme Françoise LAFOND, M Jacques LAMY, Mme Nicole LAURENT, M Yves LIGIER, Mme Marie-Pierre LORIN, M Fabrice MAGNET, M Christian MELIS, M Gilbert MENARD, Mme Agnès MOLLON, M Christian OLLIER, M Alain PAULET, M Pierre PECOUL, M Jean-Philippe PERRET, Mme Régine PERRETON, Mme Florence PLANE, Mme Anne-Karine QUEMENER, M Vincent RAYMOND, M Jacques VIGNERON, M Nicolas WEINMEISTER, **titulaires**.
Mme Marie-Christine VALLENET, **suppléante**.

ABSENTS EXCUSÉS :

Représentés ou suppléés :

- M Christian ARVEUF, *a donné pouvoir* à M Fabrice MAGNET
- M Claude BOILON, conseiller communautaire unique de CHAPPES, remplacé par Mme Marie-Christine VALLENET, conseiller communautaire suppléant
- M Lionel CHAUVIN, *a donné pouvoir* à Mme Marie CACERES
- Mme Danielle FAURE-IMBERT, *a donné pouvoir* à M Frédéric BONNICHON
- Mme Michèle GRENET, *a donné pouvoir* à M Daniel GRENET
- M Mohand HAMOUMOU, *a donné pouvoir* à M Jean-Christophe GIGAULT
- M Didier IMBERT, *a donné pouvoir* à Mme Anne-Karine QUEMENER
- Mme Emilie LARRIEU, *a donné pouvoir* à M Jean-Pierre BOISSET
- Mme Nicole PICHARD, *a donné pouvoir* à Mme Stéphanie FLORI-DUTOUR
- M Thierry ROUX, *a donné pouvoir* à M Jacquie DIOGON
- Mme Valérie SOUBEYROUX, *a donné pouvoir* à M Jean-Pierre HEBRARD
- Mme Catherine VILLER-MICHON, *a donné pouvoir* à M Pierre PECOUL

Absente :

- Mme Elizabeth MONTFORT

< > < > < > < > < >

Secrétaire de Séance : M Gabriel BANSON

Rapport n°16 – Structures petite enfance-fixation des critères de pondération pour les dossiers d'inscription

Vu l'arrêté préfectoral n°18-02032 du 13 décembre 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération,
Vu la délibération n°20180327-41 du 27 mars 2018 par laquelle le conseil communautaire a approuvé le règlement de fonctionnement commun des multi-accueils et de la micro-crèche,
Vu le règlement de fonctionnement des Etablissements d'Accueil de Petite Enfance (EAJE) de Riom Limagne et Volcans notamment le paragraphe intitulé «modalités d'admission» ainsi que l'annexe consacrée aux critères applicables par la commission d'attribution qui statue sur la possibilité d'allouer une place en EAJE aux enfants des familles qui en font la demande,

Considérant qu'il convient de hiérarchiser, par l'application de coefficients de pondération, les critères actuels qui sont ceux qui étaient déjà utilisés au sein des trois anciennes communautés de communes,
Considérant la proposition suivante d'application des critères de pondération pour classement des demandes de place avant présentation en Commission d'attribution :

1- **OPTIMISATION** : 15 points

Le taux d'optimisation des structures doit être \geq à 70% pour prétendre à l'aide financière de la CAF (PSU).

Tous les contrats supérieurs à 1748 h seront dotés de 15 points.

2- **SITUATION FAMILIALE** : 15 points

- Fratrie et inscriptions multiples pour une même famille (Frère ou sœur déjà inscrits, inscriptions de deux enfants ou plus)= 5 points

- Famille monoparentale=5 points

- Handicap : enfant en cours de reconnaissance MDPH ou reconnu en situation de handicap= 5 points

3- **SITUATION ECONOMIQUE** : 6 points

- Enfants issu d'une famille en insertion sociale ou professionnelle (famille dont le tarif selon calcul CAF est inférieur à 1€ de l'heure) : 3 points

- Antériorité de la demande : les demandes datant de N-1 ou antérieur (maxi N-2) seront examinées en priorité par rapport à la première date de préinscription : 3 points.

Considérant qu'il convient que l'attribution des places ne soit pas uniquement le résultat d'un classement mathématique, les élus de la commission auront la possibilité, selon leur appréciation, de changer le classement selon 2 thématiques :

4- **APPRECIATION DE LA COMMISSION** : 25 points

- L'optimisation : l'association de plusieurs « petits » contrats peut être préférée à une seule demande avec un volume horaire important.

- Le choix social : la commission pourra privilégier une situation familiale sensible (famille envoyée par la PMI) afin de garantir d'une prise en charge bénéfique pour le jeune enfant.

Considérant que l'attribution des points est réalisée de manière binaire : tous les points sont attribués si l'indicateur est respecté.

Le conseil communautaire sur proposition du Président et à l'unanimité :

- **approuve les critères pour la commission d'attribution et les indicateurs qui y sont rattachés,**
- **valide la pondération affectée à ce classement, selon les priorités proposées,**
- **autorise le président à annexer ce nouveau dispositif d'attribution au règlement commun des EAJE de Riom Limagne et Volcans,**
- **rend applicable ce dispositif dès la commission d'attribution du 27 mars 2019.**

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois, an que dessus.

**Pour extrait conforme,
A Riom, le 27 mars 2019**

Le Président

Frédéric BONNICHON

